



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
18 septembre 2013
Français
Original: anglais

Cinquième session

Panama, 25-29 novembre 2013

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Recouvrement d'avoirs

Progrès accomplis dans l'application des recommandations du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs: points saillants ressortant de deux années de travaux sur le recouvrement d'avoirs au titre de la Convention

Document d'information établi par le Secrétariat**

I. Introduction

1. À sa première session, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a adopté la résolution 1/4, par laquelle elle a mis en place le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne la restitution du produit de la corruption. Le Groupe de travail a été mis sur pied conformément au paragraphe 4 de l'article 63 de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Son mandat consiste notamment à aider la Conférence à développer des connaissances cumulatives dans le domaine du recouvrement d'avoirs, à recenser les besoins en ce qui concerne le renforcement des capacités, à encourager la coopération entre les initiatives bilatérales et multilatérales pertinentes existantes et à contribuer à l'application des dispositions correspondantes de la Convention; à faciliter l'échange d'informations, de bonnes pratiques et d'idées entre les États; et à instaurer la confiance et encourager la coopération entre les États requérants et les États requis. À ses deuxième et troisième sessions, la Conférence a adopté les résolutions 2/3 et 3/3 dans lesquelles elle a décidé, entre autres, que le Groupe de travail devait poursuivre ses travaux.

* CAC/COSP/2013/1.

** Le présent document a été soumis tardivement afin de prendre en compte les résultats de la réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs tenue les 29 et 30 août 2013.



2. Le Groupe de travail a tenu sa première réunion à Vienne les 27 et 28 août 2007¹, sa deuxième réunion les 25 et 26 septembre 2008², sa troisième réunion les 14 et 15 mai 2009³, sa quatrième réunion les 16 et 17 décembre 2010⁴, sa cinquième réunion les 25 et 26 août 2011⁵, sa sixième réunion les 30 et 31 août 2012⁶ et sa septième réunion les 29 et 30 août 2013⁷.

3. Depuis la quatrième session de la Conférence, tenue à Marrakech (Maroc) du 24 au 28 octobre 2011, deux rapports sur les progrès accomplis dans l'exécution des mandats relatifs au recouvrement d'avoirs ont été soumis au Groupe de travail⁸. Mis à la disposition de la Conférence, ils fournissent un aperçu complet des travaux menés pour exécuter les mandats. Le présent document d'information complète ces deux rapports ainsi que les rapports des réunions que le Groupe de travail a tenues en 2012 et 2013⁹.

4. Afin d'éviter les doublons, le présent document porte à l'attention de la Conférence certains points saillants ressortant de deux années de travaux sur le recouvrement d'avoirs au titre de la Convention, notamment les résultats des débats thématiques du Groupe de travail, fondés sur le plan de travail adopté par le Groupe à sa sixième réunion et concernant les préparatifs de l'examen du chapitre V de la Convention, des exemples d'activités d'assistance technique mises en œuvre, et des informations relatives à des initiatives et des produits d'information pertinents. Afin d'aider la Conférence à délibérer et à déterminer la marche à suivre à l'avenir en matière de recouvrement d'avoirs, le document se termine par des recommandations concernant des mesures que la Conférence pourrait prendre.

II. Débats thématiques

5. Se fondant sur le plan de travail adopté à sa sixième réunion, le Groupe de travail a tenu trois débats thématiques, un en 2012 et deux en 2013, consacrés respectivement au partage des données d'expériences et des bonnes pratiques dans le domaine de la confiscation; à la coopération en matière de gel, à la communication d'informations sans demande préalable et au rôle des services de renseignement financier; et à la coopération en matière de gel et de saisie.

¹ CAC/COSP/2008/4.

² CAC/COSP/WG.2/2008/3.

³ CAC/COSP/WG.2/2009/3.

⁴ CAC/COSP/WG.2/2010/4.

⁵ CAC/COSP/WG.2/2011/5.

⁶ CAC/COSP/WG.2/2012/4.

⁷ CAC/COSP/WG.2/2013/4.

⁸ CAC/COSP/WG.2/2012/3 et CAC/COSP/WG.2/2013/3.

⁹ CAC/COSP/WG.2/2012/4 et CAC/COSP/WG.2/2013/4.

A. Débat thématique sur la coopération aux fins de confiscation: article 54 (Mécanismes de recouvrement de biens par la coopération internationale aux fins de confiscation) et article 55 (Coopération internationale aux fins de confiscation)

6. À sa sixième réunion, le Groupe de travail a tenu son premier débat thématique sur la coopération aux fins de confiscation en rapport avec l'article 54 (Mécanismes de recouvrement de biens par la coopération internationale aux fins de confiscation) et l'article 55 (Coopération internationale aux fins de confiscation).

7. Des intervenants du Brésil, des États-Unis d'Amérique, de la France et de l'Indonésie ont présenté le cadre juridique de leurs pays respectifs en ce qui concerne les dispositions de la Convention portant sur la confiscation, ainsi que des données d'expérience et les problèmes rencontrés en la matière¹⁰. Il a été souligné que les pays requis dépendaient largement des informations fournies par les pays requérants, ce qui démontrait la nécessité de tracer les avoirs de manière efficace et d'échanger des informations rapidement. La double incrimination paraissait soulever des difficultés, en particulier s'agissant des infractions de fausse déclaration de patrimoine, de malversation et d'enrichissement illicite.

8. Il a été souligné que les différences dans les systèmes juridiques continuaient de poser des problèmes. L'importance de la coordination interinstitutions a été mise en évidence au regard de l'expérience acquise par divers organismes participant au processus de recouvrement d'avoirs. La création d'équipes multidisciplinaires et d'équipes spéciales de recouvrement d'avoirs, aussi bien dans les pays requérants que dans les pays requis, était considérée comme une mesure efficace. Il a été signalé que la plupart des infractions de corruption faisaient l'objet de délais de prescription relativement courts, mais que ce problème pouvait être surmonté en fixant le point de départ de la prescription au jour à compter duquel une action publique en la matière pouvait raisonnablement être engagée, c'est-à-dire lorsque des éléments de l'infraction avaient été découverts. En outre, on a mis en exergue l'importance des procédures civiles ainsi que d'une approche stratégique des différentes méthodes en matière de recouvrement d'avoirs.

B. Débats thématiques sur l'article 56 (Coopération spéciale), l'article 58 (Service de renseignement financier) et d'autres articles pertinents de la Convention

9. À la septième réunion du Groupe de travail, un débat thématique a été consacré à l'article 56 (Coopération spéciale), à l'article 58 (Service de renseignement financier) et à d'autres articles pertinents de la Convention.

10. Les représentants du Liechtenstein, du Kirghizistan et du Groupe Egmont ont présenté leurs données d'expérience en matière de coopération spéciale et exposé le rôle des services de renseignement financier. Ils ont fait part d'expériences concluantes de la communication spontanée d'informations conformément à l'article 56 de la Convention entre services de renseignement financier. Il a été

¹⁰ Une synthèse détaillée du débat figure dans le rapport de la réunion du Groupe de travail (CAC/COSP/WG.2/2012/4).

rapporté que la participation des services de renseignement financier à des réseaux tels le Groupe Egmont facilitait considérablement l'échange d'informations. L'accent a été mis sur l'importance de la coopération et des synergies entre services de renseignement financier et organismes de lutte contre la corruption, sur les contacts directs entre services de renseignement financier, conformément aux articles 58 et 59 de la Convention, et sur une coordination efficace entre services de renseignement financier pour recueillir des informations, et entre services de renseignement financier et organismes de détection et de répression (art. 38). Il a également été jugé important que les services de renseignement financier soient autorisés à obtenir des informations, à suspendre des transactions et à geler des comptes bancaires. Le maintien de lignes de communication ouvertes tout au long des procédures paraissait essentiel. Il a été pris note des problèmes que rencontraient certains services de renseignement financier en matière de coopération internationale, s'agissant notamment du secret bancaire et de l'utilisation de sociétés offshore.

C. Débat thématique sur la coopération en matière de gel et de saisie: article 54 (Mécanismes de recouvrement de biens par la coopération internationale aux fins de confiscation), article 55 (Coopération internationale aux fins de confiscation) et d'autres articles pertinents de la Convention

11. À la septième réunion du Groupe de travail, un second débat thématique sur la coopération en matière de gel et de saisie a été consacré à l'article 54 (Mécanismes de recouvrement de biens par la coopération internationale aux fins de confiscation), à l'article 55 (Coopération internationale aux fins de confiscation) et à d'autres articles pertinents de la Convention.

12. Les représentants du Liban, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Suisse, ont présenté leurs données d'expérience, leurs bonnes pratiques et les problèmes rencontrés. Les mécanismes de gel devraient être souples et simples et s'inscrire dans la durée. Des expériences concluantes acquises à l'aide de systèmes permettant d'exécuter directement des décisions étrangères de gel ont été rapportées. Pour que les demandes d'entraide judiciaire aboutissent, il était important que les agents publics des deux États communiquent régulièrement, en utilisant tous les moyens disponibles et, si possible, se rencontrent. L'échange d'informations avant l'étape de l'entraide judiciaire elle-même était jugé indispensable pour que les procédures de recouvrement d'avoirs puissent être menées à bien. En outre, les équipes spéciales chargées de la coordination interinstitutions s'étaient avérées utiles pour assurer l'efficacité du gel.

13. Des problèmes liés aux demandes de gel ont été rapportés, relatifs entre autres à l'obtention d'informations à jour sur la législation et les exigences en matière d'entraide judiciaire, à la détermination rapide de l'emplacement de biens immobiliers par le biais des cadastres, aux délais occasionnés par la longueur des procédures judiciaires avant de parvenir à une peine ferme et exécutoire, et à la prescription. L'élaboration de procédures conformes à de bonnes pratiques en matière d'entraide judiciaire a été jugée souhaitable. Elle pourrait déboucher sur la mise en place de normes harmonisées en vue de l'application de l'article 46 et du

chapitre V de la Convention, en particulier lors des premières phases de la procédure.

14. Il a été pris note du rôle important que jouaient les réseaux de recouvrement d'avoirs et du travail utile qu'ils réalisaient. S'agissant de l'entraide judiciaire, il était indispensable que soient établis des contacts initiaux et directs entre autorités centrales, ainsi que par l'intermédiaire de réseaux tels l'Initiative relative aux points de contact internationaux (lancée conjointement par l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et l'Initiative pour le recouvrement des avoirs volés (StAR)), le Réseau CAMDEN regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs, le Réseau regroupant les autorités d'Afrique australe compétentes en matière de recouvrement d'avoirs, et le Réseau interinstitutions de recouvrement d'avoirs du Groupe d'action financière d'Amérique du Sud contre le blanchiment de capitaux (GAFISUD). Outre qu'ils contribuaient à l'instauration de la confiance et qu'ils fournissaient une plate-forme pour l'échange d'informations opérationnelles et la création d'un environnement permettant l'apprentissage par les pairs entre les différents organismes, certains de ces réseaux jouaient également un rôle important en matière de renforcement des capacités.

15. Les débats thématiques ont permis d'échanger des informations et d'avoir des discussions concrètes sur les bonnes pratiques et les problèmes liés à l'application du chapitre de la Convention portant sur le recouvrement d'avoirs. En permettant le recensement des principales difficultés en la matière, ils ont aidé le Secrétariat à mener la révision de la liste de contrôle pour le chapitre V, dont l'application sera examinée au cours du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application, qui débutera en 2015.

III. Nouvelles formes de renforcement des capacités et d'assistance technique

16. L'Initiative StAR a été lancée par la Banque mondiale et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) en 2007, pour appuyer les efforts internationaux visant à faire disparaître les refuges pour les fonds issus de la corruption et faciliter la restitution plus systématique et rapide des avoirs volés. Autrefois axés sur la constitution d'un corps de connaissances, les travaux de l'Initiative StAR se sont progressivement déplacés vers le renforcement des capacités des pays. L'Initiative a œuvré au renforcement des capacités de plus de 20 pays, à leur demande. Ses services font l'objet d'une demande croissante, 11 nouvelles demandes d'assistance ayant été reçues rien qu'en 2012. L'Initiative se charge de concevoir et de fournir des activités adaptées aux besoins, par le biais de mesures de renforcement des capacités de base et avancées concernant les aspects techniques du recouvrement d'avoirs, et de séminaires de formation portant sur des affaires données. En outre, elle s'est efforcée de mettre en place une assistance plus concrète pour répondre aux demandes des pays, notamment en facilitant la tenue de réunions de coordination relatives à des affaires spécifiques, en détachant des conseillers en matière de recouvrement d'avoirs et en appuyant l'action des groupes interinstitutions. Les liens entre le renforcement des capacités régionales et l'assistance nationale au cas par cas sont actuellement à l'étude.

17. L'Initiative StAR a facilité la tenue de plus de 130 réunions de coordination entre des pays cherchant à recouvrer des avoirs volés et les pays où pouvaient se trouver ces avoirs, essentiellement des centres financiers. Elle a, par exemple, contribué à la tenue de réunions entre des agents publics égyptiens et leurs homologues britanniques, dans le contexte plus large du Forum des pays arabes sur le recouvrement d'avoirs (voir section V ci-après), qui a débouché sur un accord bilatéral prévoyant des mesures pratiques en vue du recouvrement d'avoirs. Elle a joué un rôle similaire pour établir des relations entre l'Égypte et Jersey et pour nouer des contacts bilatéraux entre l'Égypte et les Émirats arabes unis. Cette coordination portant sur des affaires spécifiques complétait une assistance plus traditionnelle en matière de renforcement des capacités. Un programme de formation a été organisé par le Bureau régional de l'ONU DC pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord en coopération avec l'Union européenne et l'International Centre for Asset Recovery, et l'Initiative a organisé deux ateliers de formation sur la difficulté d'obtenir des informations sur les bénéficiaires effectifs auprès de pays étrangers et de centres financiers internationaux. Des réunions de coordination relatives à des affaires spécifiques ont été facilitées dans différents pays de toutes les régions. Ces réunions, qui constituent l'une des formes de soutien les plus efficaces pour les affaires de recouvrement d'avoirs, sont particulièrement utiles dans les cas où les enquêtes avancent mais n'ont pas encore atteint le point où une demande d'entraide judiciaire formelle pourrait aboutir.

18. L'Initiative StAR a aussi détaché, à court et moyen terme, des conseillers en matière de recouvrement d'avoirs auprès d'institutions nationales. Ainsi, par exemple, les autorités sénégalaises ont-elles demandé une assistance préparatoire concernant des affaires traitées par les tribunaux nationaux compétents. L'Initiative avait déjà fourni des prestations de renforcement des capacités au cas par cas, y compris en appuyant l'élaboration d'une stratégie spécifique, en organisant un atelier de formation pour les juges et les enquêteurs et en facilitant l'établissement de contacts à l'étranger. S'appuyant sur ces réalisations, et en réponse à une demande spécifique, un conseiller a été détaché au Ministère de la justice à Dakar en juillet 2013, avec pour mandat, entre autres, d'apporter aux praticiens du recouvrement d'avoirs des conseils stratégiques, des compétences techniques et des outils devant permettre au pays hôte de mener des enquêtes financières de manière plus efficace, de s'engager dans la coopération internationale informelle et de préparer des demandes d'entraide judiciaire. Un conseiller avait également été détaché en Tunisie. Le détachement d'un conseiller est l'occasion de fournir une assistance pratique continue à tous les stades des affaires de recouvrement d'avoirs. Par rapport à l'assistance traditionnelle en matière de renforcement des capacités, le détachement d'un conseiller exige plus de ressources, mais assure une plus grande continuité et la disponibilité immédiate d'un soutien pendant le processus de recouvrement. Cette mesure peut donc non seulement contribuer au bon déroulement des affaires de recouvrement d'avoirs, mais aussi favoriser une meilleure compréhension des difficultés dans le pays hôte et améliorer la viabilité à moyen terme.

19. Si l'appui aux équipes interinstitutions ne constitue pas un nouvel aspect des travaux de l'Initiative StAR, il a néanmoins récemment bénéficié d'un fort soutien dans le cadre du Plan d'action pour le recouvrement d'avoirs du Partenariat de Deauville avec les pays arabes en transition. On en donnera pour exemple l'appui fourni à une équipe interinstitutions en Tunisie. En février 2011, l'Initiative StAR a

appuyé la création d'un comité national pour le recouvrement d'avares volés dans des pays étrangers. Plusieurs ateliers de formation destinés aux membres du comité ont eu lieu entre février 2011 et août 2012. Depuis, l'Initiative a collaboré avec les autorités tunisiennes à la mise au point d'une stratégie d'ensemble englobant les poursuites pénales internes, l'entraide judiciaire, les procédures civiles et les poursuites pénales lancées à l'étranger. Elle a également promu et facilité les contacts bilatéraux et multilatéraux avec des homologues étrangers (y compris le Groupe Egmont, Eurojust et INTERPOL) et a réuni à plusieurs occasions des représentants du Comité pour le recouvrement d'avares et des services de police, des juges d'instruction et des procureurs tunisiens, d'une part, et des homologues étrangers œuvrant au recouvrement d'avares tunisiens dans certains pays clés, d'autre part. Ce type de travail interinstitutions et la facilitation de contacts à l'étranger ont contribué à la résolution de plusieurs affaires. En outre, 28,8 millions de dollars qui avaient été transférés au Liban ont pu être restitués à la Tunisie en avril 2013, grâce à une action concertée des deux Gouvernements et du Mandataire régional spécial de l'ONUUDC pour le recouvrement des avares volés.

20. Il est également possible de fournir des prestations d'assistance technique en facilitant l'échange de fonctionnaires des pays requérants avec les autorités des centres financiers. L'agent responsable de l'enquête peut ainsi se familiariser avec les exigences de l'entraide judiciaire et les possibilités d'enquête dans le pays requis. Une fois de retour dans son pays, il est en mesure d'exploiter les connaissances acquises pour faire avancer les affaires de recouvrement d'avares en instance ou pour engager de nouvelles actions, et d'assumer des fonctions de formateur au sein des institutions nationales.

21. Une attention accrue a récemment été portée au lien entre les niveaux national et régional en matière de renforcement des capacités. Un exemple positif en est donné par un programme régional de formation des formateurs mis en place par l'Initiative StAR en partenariat avec l'Association est-africaine des autorités anticorruption. Le programme a eu pour conséquence directe le tout premier gel d'avares dans l'un des pays participants alors que l'affaire de corruption était en instance. En réponse à une demande faite ensuite par le pays concerné, l'Initiative StAR a fourni une assistance dans cette affaire, qui portait sur des biens d'une valeur de 62 millions de dollars. La formation régionale de formateurs continue d'avoir un impact à travers les contributions qu'apportent les personnes ainsi formées à d'autres missions de formation dans la région.

IV. Élaboration de produits d'information

22. La liste globale de contrôle pour l'auto-évaluation constitue l'outil de base pour la collecte d'informations sur les mesures visant à appliquer la Convention. Les données juridiques qui sont communiquées dans la liste de contrôle et validées par les États parties, y compris les décisions de justice rendues dans des affaires de recouvrement d'avares, seront également versées à la bibliothèque juridique de l'UNODC. La liste de contrôle pour l'auto-évaluation relative au chapitre V est actuellement mise à jour compte tenu des commentaires faits par les États parties. Un projet sera présenté à la Conférence à sa cinquième session.

23. À l'heure actuelle, la bibliothèque juridique regroupe des lois, des décisions de justice, des stratégies de lutte contre la corruption et des données institutionnelles provenant de 178 États. Conçue et administrée par l'ONUSD et appuyée par l'Initiative StAR et ses organisations partenaires, elle sert à recueillir et diffuser cette information juridique, indexée et interrogeable à partir des dispositions de la Convention, et fournit donc une analyse détaillée permettant de voir comment les États ont appliqué la Convention, notamment les dispositions relatives au recouvrement d'avoirs.

24. La bibliothèque juridique s'inscrit dans le cadre du projet TRACK (Tools and Resources for Anti-Corruption Knowledge – “Outils et ressources pour la diffusion de connaissances en matière de lutte anticorruption”), lancé en septembre 2011¹¹. TRACK désigne un portail Web et un forum de collaboration destinés aux praticiens de la lutte contre la corruption et du recouvrement d'avoirs et aux institutions partenaires; l'objectif étant de réunir et diffuser des connaissances dans ces deux domaines, notamment des études de cas, des bonnes pratiques et des analyses de politiques. Le portail TRACK comprend une section spéciale sur le recouvrement d'avoirs qui renvoie directement aux lois adoptées dans 178 pays en rapport avec le chapitre V de la Convention¹².

25. Outre la bibliothèque juridique et le portail TRACK, les bases de données et outils suivants ont été mis au point par l'ONUSD et l'Initiative StAR:

a) Le système de surveillance continue du recouvrement d'avoirs est une base de données mise au point dans le cadre de l'Initiative StAR¹³, qui regroupe des informations sur les mesures de recouvrement d'avoirs (passés et présents) à travers le monde et vise à appuyer les affaires en cours et à susciter des réformes juridiques et d'orientation dans le domaine du recouvrement d'avoirs international. Les utilisateurs peuvent effectuer des recherches par affaire, pays ou personnes. Le système peut donc être utilisé à des fins de quantification et il permet de s'informer sur les stratégies mises en œuvre. Les informations figurant dans le système de surveillance continue du recouvrement d'avoirs sont régulièrement actualisées;

b) S'appuyant sur certaines affaires figurant dans la base de données du système de surveillance continue du recouvrement d'avoirs et sur des informations pertinentes fournies par les États parties et signataires, l'ONUSD poursuit l'élaboration d'un recueil des affaires de recouvrement d'avoirs, qui regroupe et analyse les affaires liées au recouvrement du produit de la corruption;

c) Lancée en octobre 2011, la base de données de l'Initiative StAR sur les affaires de grande corruption contient des informations sur les affaires de corruption à grande échelle impliquant l'usage improprie des structures juridiques pour dissimuler l'origine et la propriété des avoirs volés¹⁴.

26. L'ONUSD a finalisé la version révisée du Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire¹⁵, qui est doté de fonctions supplémentaires en matière de recouvrement d'avoirs, et il teste actuellement ses fonctionnalités pratiques. Cette version

¹¹ TRACK est disponible à l'adresse www.track.unodc.org (en anglais).

¹² Voir www.track.unodc.org/LegalLibrary/Pages/home.aspx?chapter=5 (en anglais).

¹³ Voir <http://star.worldbank.org/corruption-cases/arwcases> (en anglais).

¹⁴ Voir <http://star.worldbank.org/corruption-cases/assetrecovery> (en anglais).

¹⁵ Voir www.unodc.org/mla (en anglais).

augmentée présente de nouvelles caractéristiques utiles au processus de recouvrement d'avoirs. L'Office envisage également de poursuivre son amélioration en le plaçant sur une plate-forme technologique plus moderne.

27. Outre les informations accessibles par le biais du portail TRACK, un certain nombre d'études visant à combler les lacunes repérées dans les connaissances touchant à certains domaines du recouvrement d'avoirs ont été publiées dans le cadre de l'Initiative StAR, notamment: *On the Take: Criminalizing Illicit Enrichment to Fight Corruption*¹⁶; *Politically Exposed Persons: Preventive Measures for the Banking Sector*¹⁷; *Public Office, Private Interests: Accountability through Income and Asset Disclosure*¹⁸; *The Puppet Masters: How the Corrupt Use Legal Structures to Hide Stolen Assets and What to Do About It*¹⁹.

28. On finalise actuellement une étude sur le règlement des affaires transnationales de corruption et de recouvrement d'avoirs, qui doit être lancée à la cinquième session de la Conférence des États Parties. En outre, l'Organisation de coopération et de développements économiques (OCDE) collabore avec l'Initiative StAR pour actualiser une étude de 2011 sur le respect des engagements pris en matière de lutte contre la corruption et de recouvrement d'avoirs²⁰; par ailleurs, l'ONUSC examine actuellement la possibilité d'élaborer des modèles ou guides des meilleures pratiques en matière de recouvrement d'avoirs, qui se présenteraient sous la forme soit d'un document unique, soit de dispositions types portant sur des articles précis.

29. Enfin, il convient de faire état des guides nationaux de recouvrement d'avoirs élaborés par le Groupe des Huit (G8) et le Groupe des Vingt (G20), dont plusieurs intervenants du Groupe de travail ont souligné la grande utilité. Il ressort des discussions du Groupe de travail qu'un plus grand nombre d'États parties pourraient souhaiter élaborer des guides similaires et les mettre à la disposition du public, notamment par l'intermédiaire de la bibliothèque juridique.

V. Partenariats innovants: le Forum des pays arabes sur le recouvrement d'avoirs

30. Le Forum des pays arabes sur le recouvrement d'avoirs est une plate-forme qui réunit les pays du G8, le Partenariat de Deauville avec les pays arabes en transition et des pays du monde arabe.

31. Le 21 mai 2012, le Partenariat de Deauville a adopté à Camp David (États-Unis d'Amérique) un plan d'action pour le recouvrement d'avoirs, dans le cadre duquel le G8 et les pays arabes en transition se sont engagés à réaliser un

¹⁶ Disponible à l'adresse <http://star.worldbank.org/star/publication/take-criminalizing-illicit-enrichment-fight-corruption> (en anglais).

¹⁷ Disponible à l'adresse <http://star.worldbank.org/star/publication/politically-exposed-persons> (en anglais).

¹⁸ Disponible à l'adresse <http://star.worldbank.org/star/publication/public-office-private-interests> (en anglais).

¹⁹ Disponible à l'adresse <http://star.worldbank.org/star/publication/puppet-masters> (en anglais).

²⁰ Le rapport de 2011 (*Tracking Anti-Corruption and Asset Recovery Commitments: A Progress Report and Recommendations for Action*) est disponible à l'adresse: <http://star.worldbank.org/star/publication/tracking-anti-corruption-and-asset-recovery-commitments> (en anglais).

certain nombre d'actions. Parmi les engagements pris par chaque pays du G8 figuraient la publication d'un guide sur les étapes spécifiques préalables à l'assistance et à la coopération dans des domaines liés, entre autres, au traçage des avoirs, que ce soit par l'entraide judiciaire ou d'autres formes de coopération; la désignation ou la nomination des bureaux ou des personnes chargés de l'entraide judiciaire et d'autres formes de coopération; l'adoption de mesures pour l'exécution des décisions de confiscation prononcées par une juridiction étrangère; et l'apport de fonds et/ou de compétences pour la prestation de formations spécialisées dans les pays arabes en transition. Parmi les engagements pris par les pays arabes en transition figuraient des réformes juridiques et institutionnelles; les demandes d'adhésion au Groupe Egmont et à d'autres forums internationaux; l'adoption et l'application de règles concernant le devoir de diligence relatif à la clientèle, les bénéficiaires effectifs, les déclarations de patrimoine, les conflits d'intérêts et les personnes politiquement exposées; et la création d'équipes spéciales chargées du recouvrement d'avoirs composées d'agents de détection et de répression spécialisés et expérimentés et ayant accès à tous les documents financiers pertinents. Les deux parties sont convenues de créer le Forum des pays arabes sur le recouvrement d'avoirs.

32. Le premier Forum des pays arabes sur le recouvrement d'avoirs, qui s'est tenu à Doha du 11 au 13 septembre 2012, a été coorganisé par l'État du Qatar et la présidence américaine du G8, avec l'appui de l'Initiative StAR. Les gouvernements de 26 pays ont participé à la réunion d'inauguration²¹. Le plan de travail élaboré comme suite au forum incluait trois sessions extraordinaires consacrées aux problèmes techniques.

33. La première session extraordinaire, tenue au Qatar du 2 au 4 avril 2013, a porté sur la coordination interne et les guides sur le recouvrement d'avoirs publiés par les pays du G8 et la Suisse. Elle visait à échanger des bonnes pratiques et des enseignements en matière de coordination interne; à renforcer les capacités d'élaboration d'un plan d'enquête pour les affaires de recouvrement d'avoirs et d'une stratégie globale pour toutes les enquêtes; à échanger des connaissances avec des praticiens du recouvrement d'avoirs sur l'utilisation efficace des guides sur le recouvrement d'avoirs produits par les pays du G8 et la Suisse; à renforcer les capacités nécessaires pour planifier et rédiger une demande officielle d'entraide judiciaire; et à fournir une plate-forme pour les réunions parallèles entre les pays cherchant à recouvrer des avoirs et les pays du G8, les pays partenaires et les pays de la région.

34. La deuxième session extraordinaire, tenue du 11 au 13 juin 2013 à Charm el Sheikh (Égypte), a porté sur les enquêtes financières. Elle visait à échanger les bonnes pratiques relatives à la conduite d'enquêtes financières, notamment la participation à des réseaux de praticiens (entre autres l'Initiative mondiale relative aux points de contact mise en place par INTERPOL et l'Initiative StAR); à mieux faire connaître les stratégies axées sur les résultats pour planifier et mener des enquêtes financières impliquant plusieurs cibles, avoirs et pays; à mettre

²¹ Afrique du Sud, Allemagne, Bahreïn, Belgique, Canada, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Italie, Japon, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Liechtenstein, Maroc, Oman, Qatar, Royaume-Uni, Suisse, Tunisie, Turquie et Yémen. L'Union européenne y a également participé.

en place des capacités en vue d'identifier et d'utiliser un certain nombre d'approches pour mener des analyses et enquêtes financières; à se familiariser avec plusieurs outils et techniques pour mener à bien les enquêtes financières; et à fournir une plate-forme pour les réunions parallèles.

35. La troisième session extraordinaire, tenue les 3 et 4 septembre 2013 à Londres, a porté sur le rôle de la société civile dans le recouvrement d'avoirs. Elle visait à examiner les progrès accomplis et les obstacles toujours présents en matière de recouvrement d'avoirs; à mettre l'accent sur les divers rôles que jouaient les organisations de la société civile dans le recouvrement d'avoirs; et à fournir une plate-forme pour le dialogue et la mutualisation des connaissances entre organisations de la société civile, gouvernements et organisations internationales en vue d'étudier les possibilités de renforcer la collaboration. Elle a été l'occasion de débattre d'un projet de guide pour les organisations de la société civile sur le recouvrement d'avoirs, s'inspirant de l'ouvrage intitulé "Non-State Actors in Asset Recovery", publié en 2011 par l'International Centre for Asset Recovery du Basel Institute on Governance. Le guide devrait être présenté à la cinquième session de la Conférence des États parties.

36. Le deuxième Forum des pays arabes sur le recouvrement d'avoirs devrait se tenir au Maroc du 28 au 30 octobre 2013.

VI. Conclusions et recommandations

37. La Conférence des États parties a placé le recouvrement d'avoirs au nombre de ses domaines prioritaires voici sept ans et les travaux en la matière, prescrits par la Conférence et le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs, ont considérablement avancé. Le développement et la disponibilité de connaissances cumulatives ont été améliorés grâce à de nombreux manuels, bases de données, guides de bonnes pratiques et études portant sur les politiques. Le renforcement de la confiance entre États requérants et États requis demeurera à l'ordre du jour; divers réseaux ont été créés et mis à profit, même si de nombreuses difficultés subsistent. Une grande attention a été portée au développement de capacités spéciales pour le recouvrement d'avoirs, mais toutes les parties vont encore devoir consentir de gros efforts en matière de créativité et de ressources.

38. On ne saurait toutefois mesurer les progrès accomplis sans prendre en considération les résultats obtenus dans la pratique. Pour la première fois, on dispose de suffisamment de données pour pouvoir estimer, prudemment mais en connaissance de cause, le nombre de procédures de recouvrement d'avoirs lancées et le montant des avoirs gelés, confisqués et restitués ou des avoirs recouverts par d'autres biais. En se fondant sur ces chiffres, on peut examiner de manière plus éclairée la question de savoir si les activités menées ont abouti à des résultats dans la pratique. En outre, l'expérience des pays qui s'emploient activement à recouvrer des avoirs, y compris les pays arabes en transition, fournit une mine d'informations sur les pratiques en la matière, de même que de précieuses indications sur les difficultés et les opportunités. De plus, au niveau international, la deuxième édition de l'étude sur les engagements pris en matière de lutte contre la corruption et de

recouvrement d'avoirs, à paraître prochainement, permettra de consigner les progrès accomplis dans la mise en œuvre effective de la Convention.

39. Par rapport à la situation voici sept ans, les travaux en matière de recouvrement d'avoirs ont atteint un nouveau sommet. La Conférence souhaitera peut-être examiner les progrès accomplis et fournir des orientations sur la manière de renforcer le recouvrement d'avoirs et de résoudre les difficultés qui demeurent. Dans ce contexte, elle souhaitera peut-être tenir compte de ce qui suit:

a) Eu égard aux produits d'information qui ont été élaborés et mis à disposition par l'Initiative StAR, la Conférence souhaitera peut-être recenser les lacunes et les domaines dans lesquels il conviendrait de mettre au point de nouveaux produits;

b) La Conférence souhaitera peut-être inviter les États parties à fournir régulièrement des informations actualisées concernant leur législation et les affaires de recouvrement d'avoirs et à enrichir, s'il y a lieu, les informations contenues dans les bases de données relatives aux connaissances sur le recouvrement d'avoirs (par exemple TRACK et Asset Recovery Watch);

c) Eu égard aux guides nationaux élaborés dans le contexte du G8 et du G20, la Conférence souhaitera peut-être inviter les États parties à concevoir des guides similaires sur le traçage des avoirs et l'entraide judiciaire dans leur pays et à les mettre à la disposition du public, notamment par l'intermédiaire de la bibliothèque juridique et du Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire;

d) La Conférence souhaitera peut-être se demander si la création d'un forum d'échange d'informations et de partage de données d'expérience entre autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire pourrait faire avancer la communication directe et renforcer la confiance entre États requérants et États requis;

e) Eu égard à la recommandation faite par le Groupe de travail à sa réunion des 29 et 30 août 2013, tendant à ce que les États parties envisagent d'adopter une approche programmatique des programmes d'assistance technique, la Conférence souhaitera peut-être formuler des recommandations sur une telle approche. Elle souhaitera peut-être aussi fournir des orientations sur des activités d'assistance technique supplémentaires, consistant par exemple à faciliter la tenue de réunions de coordination portant sur des affaires de recouvrement d'avoirs, à détacher des conseillers, à apporter un appui à des groupes interinstitutions, à échanger du personnel, et à confronter les approches régionales en matière de renforcement des capacités;

f) La Conférence souhaitera peut-être prendre note des enseignements tirés du Forum des pays arabes sur le recouvrement d'avoirs et examiner dans quelle mesure ils pourraient être appliqués dans d'autres régions, en particulier pour renforcer la confiance entre États requérants et États requis;

g) La Conférence souhaitera peut-être recommander la collecte et la systématisation de bonnes pratiques et d'outils dans le cadre de la coopération aux fins du recouvrement d'avoirs, notamment l'utilisation et le développement d'outils sécurisés d'échange d'informations en vue d'améliorer la rapidité et la spontanéité des échanges;

h) La Conférence souhaitera peut-être recommander que soit élaboré, à partir des enseignements tirés d'affaires passées, un cadre de bonnes pratiques (par exemple un guide par étapes) pour le recouvrement d'avoirs, afin de renforcer la cohérence internationale des approches adoptées en la matière;

i) La Conférence souhaitera peut-être aussi encourager les pays à se lancer activement dans les préparatifs de l'examen de l'application du chapitre V de la Convention contre la corruption pendant le deuxième cycle du Mécanisme d'examen, et demander au Groupe de travail de faire des recommandations à cet égard.
